

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **Dec 300726 -0025 du 30 juillet 2026**

Portant attribution de l'accord cadre n° 07/2023-1 à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune »

Lot n° 1 - Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2026 prise en application de l'article L.2122-22 susvisé, donnant délégation au maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
Vu les articles R.2123-1, 1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité mises en œuvre ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport des analyses des offres ;
Considérant que l'offre présentée par la SARL **TRAGECO** PA de Purettone – 20090 BORGIO – Siret n° 339 587 107 00022 ; est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1er : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » se rapportant au Lot n° 1 - Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale à la **SARL TRAGECO** PA de Purettone – 20090 BORGIO – Siret n° 339 587 107 00022, pour un montant maximum de commande de 300 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.

Article 2 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente pour une durée d'une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord cadre est de 24 mois.

Article 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Lorsque les besoins du service le justifient, des prestations ponctuelles ne figurant pas au bordereau des prix unitaires pourront être commandées. Ces prestations sont réalisées sur la base d'un devis préalable, soumis à l'approbation expresse du pouvoir adjudicateur avant tout commencement d'exécution. Les prestations ainsi commandées sont imputées sur le montant du marché et prises en compte dans le calcul du montant maximum de celui-ci.

Article 4 : Les délais d'exécution sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande hors la période de préparation fixée à 2 jours ouvrés. A défaut, les dispositions de l'article 46 – pénalités de retard du cahier des charges administratives particulières s'appliqueront.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer le numéro du bon de commande, le lieu d'exécution et avec laquelle devra être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Aucune retenue de garantie n'est prévue.

Article 7 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifié.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°Dec 300726 -025 du 30 juillet 2026 suite

Article 8 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Article 9 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

- ✓ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) et les DTU associés,
- ✓ Le cahier des clauses techniques générales – travaux (CCTG- Travaux),
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU),

Article 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Corse et au comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello, notifiée à la **SARL TRAGECO** PA de Purettone – 20090 BORGO – Siret n° 339 587 107 00022, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le **30 juillet 2026**

Le Maire,



Notifiée le 30.07.2026

Le Maire

